



République Française
Collectivité Territoriale de Martinique
Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
 DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
 SEANCE DU JEUDI 08 JUILLET 2021**

Présidence : Bruno Nestor AZEROT
Date de convocation : 29 Juin 2021
Nombre de conseillers en exercice : 20
Nombre d'élus présents pour ce point : 10
Nombre de procuration : 05

Extrait n°BC-07-2021/133

Objet : Travaux d'aménagement de l'alimentation en Eau Potable de la Zone d'Activité Economique (ZAE) Mansarde Catalogne

ETAIENT PRESENTS :

Bruno Nestor AZEROT, Félix ISMAIN, Jean-Baptiste ROTSEN, Maurice BONTE, Chantal MIGNAN, Giovanni WILLIAM, Olivier JEAN-DENIS, Jonathan TABAR, Germain DUTON, Joseph PERASTE.

AVAIENT DONNE PROCURATION

Marie-Thérèse CASIMIRIUS à Bruno Nestor AZEROT, Frédéric BUVAL à Bruno Nestor AZEROT, Annick COMIER à Olivier JEAN-DENIS, Norbert MONSTIN à Joseph PERASTE, Sainte-Rose CAKIN à Germain DUTON.

ETAIENT ABSENTS OU EXCUSES

Marie-Thérèse CASIMIRIUS, Lucien SALIBER, Thierry MARECHAL, Frédéric BUVAL, Christian RAPHA, Charles CARISTAN, Annick COMIER, Jean-Louis MARIE-LOUISE,
Partis en cours de séance : Norbert MONSTIN, Sainte-Rose CAKIN.

Le Bureau Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire et le décret n° 2021-699 du 1^{er} juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

Considérant que plusieurs entreprises ainsi que des habitations d'administrés sont implantées sur la Zone d'Activité Economique de Mansarde Catalogne. Le réseau AEP s'arrête à environ 150 mètres linéaires (ml) pour les plus proches et jusqu'à 350ml pour les plus éloignés. La CTM a réalisé une voirie lors de l'aménagement de la RN1 en 2014/2015. Cependant, les réseaux d'eau n'ont pas été réalisés ;

Considérant en outre que ces abonnés ont des fuites récurrentes sur leurs branchements d'eau alors qu'ils ont pour certains, une activité nécessitant une consommation non négligeable. Par ailleurs, les conditions de défense incendie ne sont pas assurées sur le secteur puisqu'il n'y a pas de réseau alors que l'on dénombre la présence d'une ICPE (station-service), d'une entreprise d'engins avec atelier de maintenance et d'une entreprise d'accessoires de jardin ;

Considérant que le secteur est desservi par le réservoir de Moulin à Vent alimenté par l'UPEP Directoire ou par l'UPEP Capot. Les ressources concernées sont les Rivières Capote et Lézarde.

Les rues concernées sont du ressort de la Commune et de la CTM ;

Considérant que les travaux consisteront à poser 350 mètres linéaires (ml) de réseau AEP afin de répondre aux différents besoins de la zone avec reprise des branchements (12 environ) et mise en limite de propriété des compteurs.

Les 350ml se décomposeraient ainsi : 200ml en PEHD DN 160mm puis 150ml en PEHD 125mm. Les 6 entreprises auront pour la plupart des branchements DN40mm et DN50mm au vu de leurs besoins. La réfection définitive des chaussées en enrobé est à la charge de CAP Nord Martinique. La voirie appartient à la CTM ;

Considérant que cette opération est inscrite à l'Axe 4 du Contrat de Progrès : Améliorer la performance technique du service d'eau potable :

Action 4.1 : Améliorer la connaissance du patrimoine du réseau ;

Action 4.3 : Réduire les pertes du réseau d'eau potable.

Considérant le Plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses

Travaux		140 000 €
Total HT		140 000 €

Recettes

ODE	30%	42 000,00 €
CTM	70%	98 000,00 €
Total	100%	140 000,00 €

Considérant que les travaux ne commenceront qu'après réception de la notification des cofinanceurs ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1 :

Approuve l'opération ainsi que la démarche proposée.

Article 2 :

Approuve le plan de financement pour les travaux d'aménagement de l'alimentation en Eau Potable de la ZAE Mansarde Catalogne, comme suit :

Dépenses

Travaux	140 000 €
Total HT	140 000 €

Recettes

ODE	30%	42 000,00 €
CTM	70%	98 000,00 €
Total	100%	140 000,00 €

Article 3 :

D'autoriser le Président à accomplir tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 :

Monsieur le Préfet, Monsieur le Trésorier, Monsieur le Directeur Général des Services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Vote

Pour : 15

Contre : 00


Abstention : 00

Abstention déclarée : 00

Non votant : 00

Pour extrait certifié conforme

Fait à Marigot, le 02 Août 2021

Le Président

 Bruno Nestor AZEROT